

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 1 mai 2017

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le premier jour de mai deux mille dix-sept (2017) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'Amours	#1	présent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Monsieur Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal.

2017-05-95.2.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance régulière du 3 avril 2017
4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS
5. CORRESPONDANCES
 - 5.1. Mutuelle des municipalités du Québec – Recommandations inspection des lieux
 - 5.2. Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne
 - 5.3. Relais des policiers de Sherbrooke / Amqui – Passage sur la 132
 - 5.4. Ministère de l'Environnement – Redevance pour l'élimination de matières résiduelles (*)
 - 5.5. Port de Gros Cacouna – Prolongement de la phase de cession
 - 5.6. Ministère de l'Environnement – Avis de projet
 - 5.7. Ville de Rivière-du-Loup – Acquisition du terrain de la Manne rouge

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Revenu Québec – Résolution d'autorisation
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Service incendie – Rapport avril 2017
 - 7.2. Pompier volontaire – Embauche (1)
 - 7.3. Pompier volontaire – Embauche (2)
 - 7.4. Croix-Rouge canadienne - Entente de services aux sinistrés
 - 7.5. Entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie – Autorisation de signature
 - 7.6. Entente intermunicipale en matière d'entraide automatique lors d'un incendie – Autorisation de signature
8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Balayage des rues – Soumission
 - 8.2 Nivelage des rues – Soumission
 - 8.3 Employé municipal adjoint - Embauche
9. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour
10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1. Comité consultatif en urbanisme – Procès-verbal de la réunion du 18 avril 2017
 - 10.2. Programme de revitalisation 2014-2017 - Rapport
 - 10.3. *Règlement no. 93-17* – Adoption du premier projet
 - 10.4. *Règlement no. 94-17* – Adoption du règlement
 - 10.5. *Règlement no. 95-17* – Adoption du premier projet
 - 10.6. Permis – Rapport mensuel de mars et avril 2017
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1. Loisirs Kakou – Rapport d'avril 2017
 - 11.2. Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent – Adhésion 2017-2018
 - 11.3. Centre des loisirs – Résultat d'appel d'offres publiques
12. FINANCES
 - 12.1. Corps de cadets 2785 de Rivière-du-Loup – Demande de contribution
 - 12.2. Demande citoyenne – Correction de taxation
 - 12.3. Fondation Annette Cimon Lebel – Demande de contribution
13. AFFAIRES JURIDIQUES
 - 13.1. Point annulé
 - 13.2. *Règlement d'emprunt no. 92-17 concernant la construction du Centre des loisirs* – Adoption (*)
14. INFORMATIONS
 - 14.1. Prochaine réunion du conseil – 5 juin 2017 à 19h30
15. AFFAIRES NOUVELLES
16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-05-96.3.

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 2017

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la session régulière du 3 avril 2017 soit adopté en sa forme et teneur.

4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

2017-05-97.4.1.

4.1 Ratification des déboursés d'avril 2017 et approbation des comptes du mois

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à la majorité des membres présents :

QUE les comptes pour la période du 27 mars 2017 au 24 avril 2017 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 297 395,64\$ à même le fonds général.

QUE madame Ghislaine Daris, mairesse et monsieur Cédrick Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

Monsieur Rémi Beaulieu s'abstient lors de la résolution.

5. CORRESPONDANCES

5.1 Mutuelle des municipalités du Québec – Recommandations inspection des lieux

Monsieur Mathieu Labrecque, conseiller en gestion des risques, sécurité incendie et des lieux pour la Mutuelle des Municipalités du Québec dépose un rapport de la visite d'inspection de nos installations, visite qui a eu lieu en février 2017. L'évaluation a permis d'identifier certains changements à apporter afin d'améliorer la sécurité des lieux et des bâtiments. À noter que les modifications ont déjà été apportées.

5.2 Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne

Monsieur François Dufault, président-directeur général par intérim de la Mutuelle des municipalités du Québec nous a expédié un chèque au montant de 5 959,00\$ représentant la ristourne pour l'année 2016.

5.3 Relais des policiers de Sherbrooke / Amqui – Passage sur la 132

Les organisateurs de l'événement de course à pied « Relais des policiers Sherbrooke / Amqui 2017 » nous informent qu'ils passeront sur la route 132 entre le 1^{er} et le 3 juin, fort probablement le vendredi 2 juin 2017 en soirée.

La municipalité de Cacouna informe les citoyens de prévoir leurs déplacements en conséquence lors du passage de l'événement et souhaite la meilleures des chances aux coureurs.

5.4 Ministère de l'Environnement – Redevance pour l'élimination de matières résiduelles

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous envoie une correspondance en ce qui a trait au dépôt d'une rétribution au profit de la municipalité dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Pour 2016, la redevance de la municipalité s'élève à 13 244,38\$.

5.5 Port de Gros-Cacouna – Prolongement de la phase de cession

Madame Kentia Dazulma, gestionnaire régionale de la Direction des Programmes aériens et maritimes de la région du Québec de Transport Canada, nous informe de la prolongation de la phase de cession « étape no. 1 (province et municipalité) » et ce, jusqu'au 16 juin 2017, en ce qui a trait à la mise-en-disponibilité du port de Gros-Cacouna.

5.6 Ministère de l'Environnement – Avis de projet

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous fait parvenir en, copie-conforme, un avis de projet sur le territoire de la municipalité. De ce fait, une demande d'autorisation au ministère a été envoyée par une entreprise agricole du milieu. Si cette dernière est acceptée, il y aura une augmentation de la production annuelle de phosphore sur les lieux d'élevage de bovins laitiers.

5.7 Ville de Rivière-du-Loup – Acquisition du terrain de la Manne rouge

Jacques Poulin, directeur général de la Ville de Rivière-du-Loup, nous envoie une correspondance en ce qui a trait au processus d'acquisition des terres agricoles de la Manne rouge. La ville est très ouverte à ce que cette transaction se fasse dans un futur proche. Elle a l'intention de céder la gestion à un OSBL si le projet se concrétise. La ville espère donc notre collaboration afin de finaliser la transaction et signer les protocoles nécessaires à l'exploitation du site.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017-05-98.6.1

6.1 Revenu Québec – Résolution d'autorisation

Il est proposé par madame Francine Côté,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Monsieur Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit nommé responsable des services électroniques pour la municipalité pour le service « Mon Dossier Entreprise » de Revenu Québec.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Service incendie – Rapport avril 2017

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

2017-05-99.7.2

7.2 Pompier volontaire – Embauche (1)

Suite à l'offre d'emploi publié, monsieur Claude Lévesque, chef pompier de la Brigade incendie de Cacouna nous recommande l'embauche de monsieur René Lavoie à titre de pompier de la municipalité.

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte d'embaucher monsieur René Lavoie aux mêmes conditions que les autres pompiers de la municipalité.

QUE madame Ghislaine Daris mairesse et monsieur Cédric Gagnon directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat de travail avec l'employé concerné.

2017-05-100.7.3

7.3 Pompier volontaire – Embauche (2)

Suite à l'offre d'emploi publié, monsieur Claude Lévesque, chef pompier de la Brigade incendie de Cacouna nous recommande l'embauche de monsieur Patrick Côté à titre de pompier de la municipalité.

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte d'embaucher monsieur Patrick Côté aux mêmes conditions que les autres pompiers de la municipalité.

QUE madame Ghislaine Daris mairesse et monsieur Cédric Gagnon directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat de travail avec l'employé concerné.

2017-05-101.7.4

7.4 Croix-Rouge Canadienne – Entente de services aux sinistrés

ATTENDU QUE la municipalité de Cacouna doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le *Code municipal* (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU QUE la municipalité de Cacouna doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la municipalité de Cacouna et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE RENOUVELER l'entente de service aux sinistrés entre la municipalité et la Croix-Rouge Canadienne au montant de 312,64\$ (0,16\$ *per capita*).

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de service aux sinistrés.

2017-05-102.7.5

7.5 Entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie – Autorisation de signature

ATTENDU l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie intervenue entre les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Épiphanie et Saint-François-Xavier-de-Viger en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017;

ATTENDU que l'objet de cette entente est la fourniture, par la MRC, de services relatifs à la prévention en sécurité incendie, notamment en ce qui a trait à l'inspection des risques élevés et très élevés, à l'évaluation et l'analyse des incidents, incluant la recherche des causes et des circonstances des incendies;

ATTENDU les rencontres et les discussions intervenues entre la MRC et la Ville de Rivière-du-Loup et l'intérêt de celle-ci de confier des tâches liées à la prévention incendie à la MRC;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte le contenu de l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie et le projet de budget pour l'année 2017;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie;

QUE le conseil nomme le conseiller monsieur Rémi Beaulieu afin qu'il siége au sein du comité de gestion prévu à l'entente intermunicipale;

QUE le conseil s'engage à communiquer avec ses assureurs afin que l'article 4 de l'entente intermunicipale relatif à la couverture d'assurance responsabilité civile générale de la municipalité soit respecté.

2017-05-103.7.6

7.6 Entente intermunicipale en matière d'entraide automatique lors d'un incendie – Autorisation de signature

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 10 septembre 2010, du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ledit schéma est présentement en cours de révision;

ATTENDU que les dispositions du schéma prévoient que des ententes écrites, visant l'entraide mutuelle entre les municipalités, doivent être conclues pour atteindre les objectifs du schéma;

ATTENDU que la MRC est l'instance responsable de la coordination du schéma, et à cet effet a proposé un projet de protocole d'entente en matière d'entraide automatique lors d'un incendie;

ATTENDU que ledit projet de protocole d'entente vise à encadrer les frais lors d'assistance incendie des municipalités locales comprises dans la MRC;

ATTENDU que la municipalité accepte d'adresser à la MRC toute modification afin d'assurer la cohérence du protocole d'entente à intervenir entre les municipalités parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte le contenu du protocole d'entente en matière d'entraide automatique lors d'un incendie;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente en matière d'entraide automatique lors d'un incendie à intervenir entre les parties;

QUE le conseil accepte d'adresser à la MRC toute modification afin d'assurer la cohérence du protocole d'entente à intervenir entre les municipalités parties à l'entente.

8. TRAVAUX PUBLICS

2017-05-104.8.1

8.1 Balayage des rues – Soumissions

Monsieur Michel Lepage de Garage Michel Lepage nous offre ses services pour le balayage des rues de la municipalité pour la somme de 5 400\$ plus taxes soit la somme de 6 208.65\$ représentant la même somme que l'an passé.

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'offre de services de Garage Michel Lepage pour le balayage des rues de la municipalité pour la somme de 5 400,00\$ plus taxes pour l'année 2017.

2017-05-105.8.2

8.2 Nivelage des rues – Soumission

La municipalité de Saint-Arsène nous offre ses services pour le nivelage des rues de la municipalité au tarif de 120,00\$ de l'heure, représentant le même que l'an passé.

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'offre de services de la municipalité de Saint-Arsène pour le nivelage des rues de la municipalité au tarif de 120,00\$ de l'heure pour l'année 2017.

2017-05-106.8.3

8.3 Employé municipal adjoint – Embauche

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée pour le poste d'employé municipal adjoint;

ATTENDU QUE treize (13) personnes ont déposé leur candidature;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé;

ATTENDU QU'un candidat a été sélectionné et que le poste lui a été offert;

ATTENDU QUE le candidat sélectionné a accepté le poste offert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Francine Côté,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Jérôme Lévesque au poste d'employé municipal adjoint pour une période probatoire de trois (3) mois. Monsieur Lévesque entrera en poste en date du 2 mai 2017.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2017-05-107.10.1

10.1 Comité de consultation en urbanisme – Procès-verbal

Dépôt au conseil du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 avril dernier.

Il est proposé monsieur Gilles D'Amours,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte le procès-verbal du 18 avril 2017 du Comité consultatif d'urbanisme et accepte les principales décisions recommandées.

10.2 Programme de revitalisation – 2014-2017 - Rapport

Dépôt du rapport du programme de revitalisation pour les paiements prévus en mai.

2017-05-108.10.3

10.3 Règlement no 93-17 – Adoption du premier projet de règlement

ATTENDU QUE la Municipalité de Cacouna a adopté le *Règlement de zonage numéro 19-08-2*, le 2 mars 2009 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 mars 2009;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite corriger la formulation de certains articles, et préciser la contenu de certains autres articles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon,
et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le premier projet de *Règlement no 93-17 modifiant le règlement de zonage 19-08-2* comme suit :

Règlement no 93-17 modifiant le règlement de zonage 19-08-2

RELATIVEMENT aux conditions énoncées à l'article 8.2.1.7 pour une vente de garage et un encan en dehors de la période déjà prévue;

RELATIVEMENT à l'ajout de l'article 9.3.2 visant à proscrire l'usage de câbles d'acier non balisés pour bloquer l'accès aux chemins privés ;

RELATIVEMENT l'ajout d'un usage dans la zone 07-H afin d'autoriser, à certaines conditions, les habitations collectives 3-5 logements et les multi-logements 6+;

RELATIVEMENT à la modification des usages autorisés dans la zone 33-H afin d'autoriser certains usages associés à la classe commerces et services d'hébergement et de restauration et certains usages associés à la classe commerce et services locaux et régionaux;

RELATIVEMENT à la limite ouest de la zone 35-H afin d'y inclure le 438 et 440 du Patrimoine;

RELATIVEMENT à la limite sud de la zone 78-H afin de permettre le développement d'une nouvelle rue au sud de la rue Éliisa;

RELATIVEMENT aux zones 85-CH, 93-H, 124-H afin de modifier les limites des zones, modifier les usages autorisés, modifier les hauteurs permises. Ceci afin de mieux répondre aux besoins de l'usage mixte qui est fait à proximité de la route du port et de mieux protéger les paysages significatifs à proximité de cette intersection;

RELATIVEMENT aux zones 63-A et 110-AH afin d'autoriser, à certaines conditions, les usages unifamilial et bi-familial.

ARTICLE 1

Ajouter à la fin de l'article 8.2.1.7 - Vente de biens d'utilité domestique (vente de garage) le paragraphe suivant :

« Un certificat d'autorisation pourra toutefois être émis pour une vente de garage ou un encan ne dépassant pas deux jours hors de ces périodes. Un seul certificat d'autorisation pourra être émis par résidence pour une année civile. Aucun certificat d'autorisation n'est nécessaire pour une vente de garage se déroulant la fin de semaine de la fête des voisins au début juin ».

ARTICLE 2

Ajouter à la fin de l'article 9.3.2 - Matériaux interdits le paragraphe suivant :

« Dans le périmètre urbain, aucun câble d'acier, ou corde tendue entre deux points d'attache ne pourra être utilisée pour bloquer l'accès à un chemin. Hors du périmètre urbain, une telle entrave d'accès devra obligatoirement être munie de deux réflecteurs triangulaires d'au moins 25 cm de haut. Les réflecteurs devront être visibles de part et d'autre depuis le chemin ».

ARTICLE 3

À la grille d'usage pour la zone 07-H, ajouter la classe d'usage habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements) Classe D et Multi-familial (6 logements et plus) Classe D.

ARTICLE 4

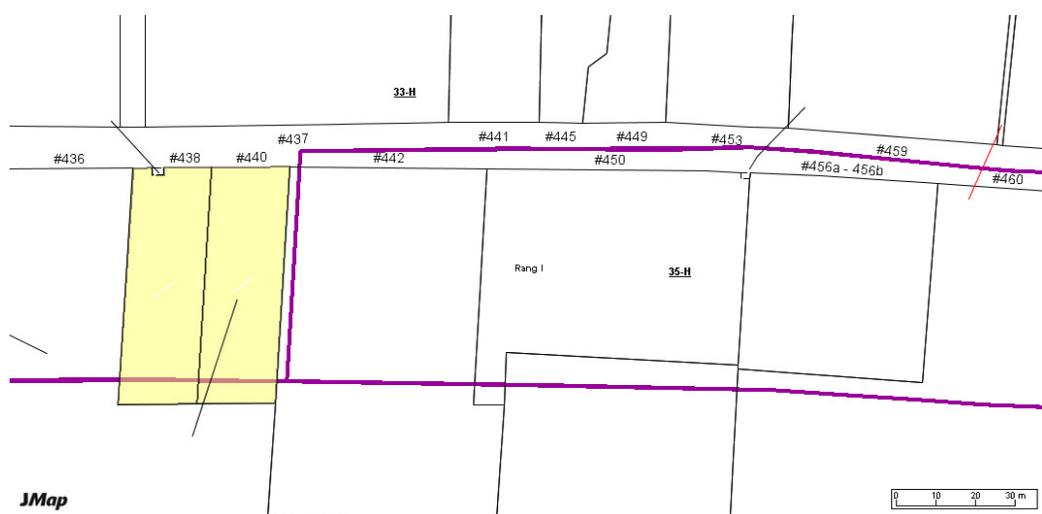
À la grille d'usage pour la zone 33-H, ajouter les classes d'usage; Classe commerces et services d'hébergement et de restauration et la Classe usages loisirs et divertissement.

À la note N19, ajouter aux usages spécifiquement interdits : sauf maison de chambres, bars, brasserie et boîtes de nuits qui ne sont pas en complément d'une utilisation d'hébergement touristique ou de restauration.

À la note N20, ajouter aux usages spécifiquement autorisés : sont également autorisés tout usage commercial de la classe commerces et services locaux et régionaux à la condition qu'ils soient complémentaires à l'usage hébergement touristique ou restauration.

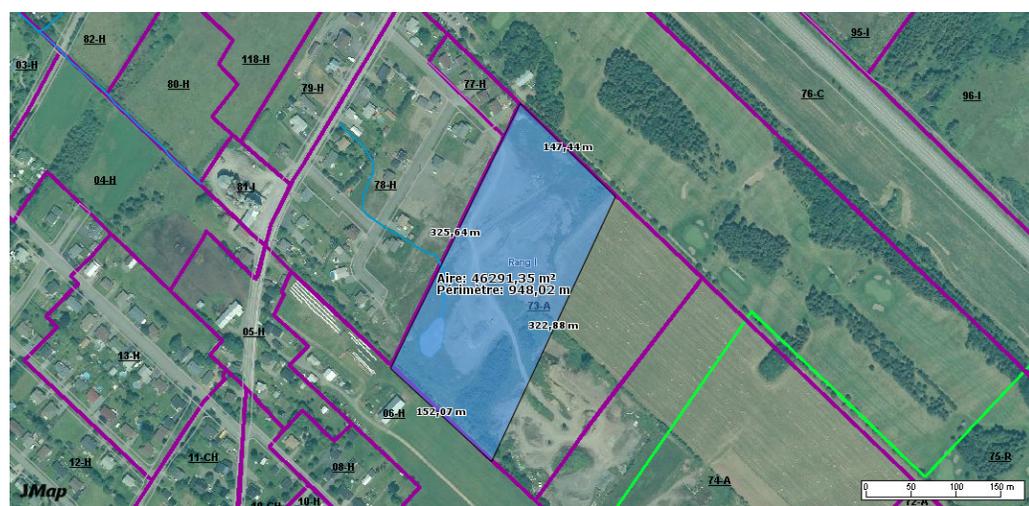
ARTICLE 5

Ajouter à l'ouest de la zone 35-H les propriétés identifiées par les numéros civiques 438 et 440 de la rue du Patrimoine.



ARTICLE 6

Modifier la limite sud-est de la zone 78-H pour qu'elle soit étendue vers le sud sur 145m, y compris au sud de l'actuelle zone 77-H, afin de reprendre la zone priorisée par la MRC dans le développement du périmètre urbain de la municipalité;



ARTICLE 7

Modifier la zone 124-H afin de fusionner le 990 et la partie située à l'Est de cette zone à la zone 85-CH.

Inclure la zone 93-H à la zone 85-CH.

Ne plus autoriser les Habitations de type He (habitation en rangée) et Hf (3 à 5 logements) dans la zone 85-CH pour protéger la vue sur le port depuis la rue du Patrimoine.

Ajouter la note N 21 aux usages spécifiquement autorisés pour la zone 85-CH : Afin de tenir compte du potentiel d'usages mixtes issus du percement de la Route du Port et pour aider à protéger les bâtiments à caractère patrimoniaux, deux usages principaux sont autorisés sur chaque propriété.



Réduire les hauteurs maximales à 8m dans la zone 85-CH afin de protéger les vues sur le fleuve depuis la rue du Patrimoine.

ARTICLE 8

Ajouter aux usages spécifiquement autorisés pour les zones 63-A et 110-AH la note N18 suivante :

« Est autorisé tout usage habitation spécifiquement autorisé dans le règlement de contrôle intérimaire no 157-03 de la MRC de Rivière-du-Loup ».

2017-05-109.10.4

10.4 Règlement no 94-17 – Adoption du règlement

ATTENDU QU'il est de mise de modifier le *Règlement no 18-08-2 relatif aux permis et certificats* sur notre territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault,
et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le *Règlement no. 94-17 modifiant le Règlement no. 18-08-2 relatif aux permis et certificats* comme suit :

Règlement no. 94-17 modifiant le Règlement no. 18-08-2 relatif aux permis et certificats

ARTICLE 1

À l'article 2.1.1 Alinéa 1° , ajouter à la fin du paragraphe;

« [...] et dans tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Rivière-du-Loup qui s'applique sur le territoire de la Municipalité de Cacouna ».

ARTICLE 2

À l'article 2.1.1 Alinéa 3°, ajouter :

« Émettre au besoin des constats d'infractions qui seront signifiés aux citoyens par l'intermédiaire de la Cour municipale ».

ARTICLE 3

À l'article 2.1.4.1 - Avis préalable, ajouter la partie en italique :

« Lorsqu'il constate la commission d'une infraction aux règlements d'urbanisme, *ou à un règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Rivière-du-Loup qui s'applique sur le territoire de la Municipalité de Cacouna*, l'inspecteur peut, préalablement à la délivrance d'un avis d'infraction, en aviser le propriétaire ainsi que le détenteur de permis ou de certificat. L'avis est donné verbalement ou par écrit ».

ARTICLE 4

À l'Article 2.1.4.2 - Avis d'infraction, ajouter la partie en italique :

« Lorsqu'il constate la commission d'une infraction aux règlements d'urbanisme *ou à un règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Rivière-du-Loup qui s'applique sur le territoire de la Municipalité de Cacouna*, l'inspecteur remet au contrevenant, et s'il y a lieu au propriétaire et au créancier hypothécaire, un avis d'infraction. Pour être valablement délivré, ledit avis doit être remis en main propre, transmis par courrier recommandé ou encore signifié par huissier ».

ARTICLE 5

Ajouter après l'article 2.1.4.2 :

2.1.4.3.1 *Advenant une absence de réponse satisfaisante du citoyen dans le délai mentionné dans l'avis d'infraction, l'inspecteur rédigera un constat d'infraction qu'il doit signer et transmettre à la Cour municipale, avec les preuves requises, pour application des amendes prévues.*

2.1.4.3.2 *Nonobstant les recours entrepris en matière pénale, la municipalité pourra entreprendre tous les recours appropriés en injonction à la Cour supérieure, si nécessaire.*

2017-05-110.10.5

10.5 Règlement no 95-17 – Adoption du premier projet

ATTENDU QU'il est de mise de modifier le *Règlement de construction no 21-08-2*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours,
et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le projet de *Règlement no. 95-17 modifiant le Règlement de construction no. 21-08-2* comme suit :

Règlement no. 95-17 modifiant le Règlement de construction no. 21-08-2

ARTICLE 1

Ajouter à la suite du chapitre VI (les chapitres suivants étant par le fait décalés) le texte qui suit :

CHAPITRE VII PROCÉDURE, SANCTION ET RECOURS

7.1 GÉNÉRALITÉS

Les dispositions prescrites par le chapitre intitulé « Procédure, Sanction et Recours » du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récité.

10.6 Permis – Rapport mensuel de mars et avril 2017

Les statistiques des permis généraux et certificats pour le mois de mars et avril 2017 sont déposés au conseil pour information générale.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Loisirs Kakou – Rapport d'avril 2017

Dépôt du rapport mensuel de monsieur Jean-Marie Brisson, Technicien en loisirs et culture.

2017-05-111.11.2

11.2 Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent – Adhésion 2017-2018

Demande de renouvellement de l'adhésion 2017-2018 à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent au coût de 150\$.

Il est proposé par madame Francine Côté,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de renouveler son adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2017-2018 au coût de 150\$.

2017-05-112.11.3

11.3 Centre des Loisirs – Résultat d'appel d'offres publiques

Dépôt au conseil du résultat de l'ouverture des soumissions pour la construction du Centre des loisirs de Cacouna qui a eu lieu le 19 avril 2017 à laquelle quatre (4) soumissions ont été déposées comme suit :

Les Constructions Binet inc.	1 524 000,00\$
Constructions Citadelles inc.	1 495 437,27\$
Marcel Charest et Fils inc.	1 457 900,00\$
Kamko Constructions inc.	1 467 188,52\$

Le tout, avant taxes.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission de Marcel Charest et Fils inc. pour la construction du Centre des Loisirs de Cacouna, conditionnel à l'obtention de la subvention du Fonds des Petites Collectivités du gouvernement québécois.

12. FINANCES

2017-05-113.12.1

12.1 Corps de cadets 2785 de Rivière-du-Loup – Demande de contribution

M. Baren Murray, capitaine pour le Corps de Cadets 2785 de Rivière-du-Loup, nous adresse une demande de commandite dans le cadre de leur campagne de financement.

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser la somme de 100\$ en commandite au Corps de cadets 2785 de Rivière-du-Loup pour l'année 2017.

2017-05-114.12.2

12.2 Demande citoyenne – Correction de taxation

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité autorise un crédit de 1230,51\$ pour le matricule no. 7908 35 6278 pour cause de mauvaise interprétation de la réglementation de taxation en vigueur.

2017-05-115.12.3

12.3 Fondation Annette Cimon Lebel – Demande de contribution

Madame Myriam-Andrée Lebel présidente de la Fondation Annette Cimon Lebel nous invite au 22^e Tournoi de golf qui se déroulera vendredi le 9 juin 2017 au Club de golf de Rivière-du-Loup.

Il est proposé par madame Francine Côté,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser la somme de 100\$ en commandite à la Fondation Annette Cimon Lebel pour l'année 2017.

13. AFFAIRES JURIDIQUES

13.1 Entente Malécites – Autorisation de signature

Point reporté à une séance ultérieure.

2017-05-116.13.2

13.2 Règlement d'emprunt no 92-17 concernant la construction du Centre des Loisirs - Adoption

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093.1 du *Code municipal du Québec* (Ch. C-27.1), une municipalité qui effectue des dépenses à l'égard de tout ou partie desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 1 676 221\$, dont un montant estimé de 825 338\$ sera assumé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conditionnel à l'obtention de la subvention du programme Fonds des Petites Collectivités (FPC), volet infrastructures collectives;

ATTENDU QUE la municipalité prendra à même le fonds général provenant de la taxe d'accise un montant de 359 969\$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le *Règlement d'emprunt no 92-17 concernant la construction du Centre des Loisirs* comme suit :

14. INFORMATIONS

Prochaine réunion du conseil – 5 juin 2017 à 19h30

15. AFFAIRES NOUVELLES

2017-05-117.15.1

15.1 Comité de la Corporation de développement - Résolution de félicitation

Le conseil municipal tient à souligner et féliciter les nouveaux membres du Comité de la corporation de développement de Cacouna, ainsi que ceux qui sont demeuré en poste, pour leur implication dans l'amélioration de leur milieu.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

17. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu,
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 21h10 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Ghislaine Daris
Mairesse

Cédrick Gagnon
Directeur général
